

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES MASKOUTAINS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 3 mars 2026 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.

Messieurs les conseillers Kevin Baillargeon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présent Monsieur Sylvain Laplante, directeur général.

Sont absents messieurs les conseillers Michael Bazinet et Claude Vadnais.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉAMBULE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2026

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1. Adoption des comptes payés
- 3.2. Adoption des comptes à payer
- 3.3. Entérinement de la démission du chef d'équipe aux travaux publics
- 3.4. Entérinement de la nomination d'un chef d'équipe aux travaux publics
- 3.5. Promotion interne à la suite de la création d'un nouveau poste - adjointe multiservices
- 3.6. Promotion interne - Trésorière adjointe
- 3.7. Promotion interne - Directrice générale adjointe et greffière adjointe
- 3.8. Affichage du poste d'adjointe administrative à la réception
- 3.9. Adoption du Règlement 401-26 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 3.10. Vente pour non-paiement de taxes - transmission de la liste des propriétaires ayant un solde impayé à la mrc des maskoutains - autorisation
- 3.11. Demande de prolongation de l'aide financière pour la réalisation des études préparatoires à la requalification de l'église
- 3.12. Recommandation de la municipalité de Saint-Liboire en lien avec la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec
- 3.13. Autorisation de signataire auprès de la RACJ - permis de boisson & permis de tirage
- 3.14. Formation Clientèle difficile
- 3.15. Embauche Surnuméraire au déneigement
- 3.16. Entérinement d'embauche d'un employé aux travaux publics - Sébastien Rosa
- 3.17. Embauche d'une employée aux travaux publics
- 3.18. Demande au Fonds de Développement Rural

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1. Demande achat manteau 3 en 1
- 4.2. Demande achat vestes de flottaison
- 4.3. Demande ententes intermunicipales

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1. Octroi de contrat - Remplacement ponceau 7e rang

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1. Offre de service - mesure de boues dans les étangs aérés de la municipalité
 - 6.2. Ajout pour - Achat conjoint de bacs roulants 2026
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. PIIA - 1765, rang Saint-Édouard
 - 7.2. PPCMOI - 210-216, rue Saint-Patrice
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Autorisation - Feux d'artifices - SLEF
 - 8.2. Autorisation - Jeux gonflables - SLEF
 - 8.3. Autorisation - Ninja warrior - SLEF
 - 8.4. Autorisation - Groupe de musique - SLEF
 - 8.5. Autorisation - Jeu d'escalade - SLEF
 - 8.6. Autorisation - Pièce de théâtre - SLEF
9. DIVERS
10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR
11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CORRESPONDANCES
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉAMBULE

1.1. Ouverture de la séance

1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-03-65

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026

2026-03-66

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Serge Desjardins et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 soit adopté tel que soumis.

1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2026

2026-03-67

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2026 soit adopté tel que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1. Adoption des comptes payés

2026-03-68

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu d'adopter la liste des comptes payés du mois de février 2026 totalisant la somme de 42 345.14\$, en plus des salaires versés au montant de 58 071.30 \$ et d'en ratifier le paiement.

3.2. Adoption des comptes à payer

2026-03-69

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 333 795.68\$ et d'autoriser le paiement à même le fonds général d'administration.

3.3. Entérinement de la démission du chef d'équipe aux travaux publics

2026-03-70

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Karl Pelchat occupait le poste de chef aux travaux publics au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Karl Pelchat a remis sa démission par écrit en date du 2 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Kevin Baillargeon **ET RÉSOLU** :D'entériner la démission de Monsieur Karl Pelchat à titre de chef aux travaux publics, effective à compter du 26 février 2026. De remercier Monsieur Pelchat pour les services rendus à la municipalité et de lui souhaiter du succès dans ses projets futurs.

3.4. Entérinement de la nomination d'un chef d'équipe aux travaux publics

2026-03-71

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef d'équipe au sein du service des travaux publics est devenu vacant et doit être pourvu afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Jonathan Avard a été évaluée et jugée conforme aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jonathan Avard possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour occuper les fonctions de chef d'équipe des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Kevin Baillargeon **ET APPUYÉ PAR** Serge Desjardins **ET RÉSOLU** :

QUE Monsieur Jonathan Avard soit nommé au poste de **chef d'équipe - travaux publics**, et ce, à compter du 4 février 2026, **QUE** cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois débutant à la date d'entrée en fonction, au terme de laquelle une évaluation de rendement sera effectuée, **QUE** les conditions salariales et les autres modalités d'emploi soient établies conformément à la politique en vigueur **ET QUE** la direction soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

3.5. Promotion interne à la suite de la création d'un nouveau poste - adjointe multiservices

2026-03-72

CONSIDÉRANT QUE les besoins administratifs et opérationnels de l'organisation ont évolué et nécessitent un soutien accru et polyvalent;

CONSIDÉRANT QUE la direction a procédé à l'analyse des tâches et responsabilités afin d'optimiser l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un nouveau poste d'adjointe multiservices permettra d'améliorer la coordination interne, le soutien administratif et le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Madame Stefany Bunel est actuellement à l'emploi de l'organisation et a démontré compétence, professionnalisme et engagement dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE sa candidature a été évaluée et jugée conforme aux exigences du nouveau poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Deaudelin **ET APPUYÉ PAR** Martine Bachand **ET RÉSOLU** Que le poste d'adjointe multiservices soit officiellement créé au sein de l'organisation. Que Madame Stefany Bunel soit promue à titre d'adjointe multiservices, et ce, à compter du 4 mars 2026. QUE les conditions salariales et les modalités d'emploi applicables à ce poste soient établies conformément aux politiques en vigueur et que la direction soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

3.6. Promotion interne - Trésorière adjointe

2026-03-73

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une gestion financière rigoureuse et conforme aux dispositions du Code municipal du Québec ou de la Loi sur les cités et villes, selon le régime applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de trésorière adjointe contribue au bon fonctionnement du service des finances et à la continuité administrative ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Guylaine Bilodeau occupe actuellement le poste d'agente à la comptabilité au sein de la Municipalité et possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour exercer ces fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser la promotion interne et reconnaître l'expertise développée à l'interne ;

IL EST PROPOSÉ PAR Kevin Baillargeon **APPUYÉ PAR** Serge Desjardins **ET RÉSOLU :**

1. **DE PROCÉDER** à la promotion interne de Mme Guylaine Bilodeau au poste de trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Liboire, et ce, à compter du 4 mars 2026 ;
2. **QUE** ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective ou à la politique des conditions de travail applicable ;
3. **QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

3.7. Promotion interne - Directrice générale adjointe et greffière adjointe

2026-03-74

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une administration efficace et conforme aux dispositions du Code municipal du Québec ou de la Loi sur les cités et villes, selon le régime applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale adjointe et greffière adjointe permet d'assurer la continuité administrative et le soutien à la direction générale dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Alexandra Duquette occupe actuellement le poste d'adjointe au greffe et aux communication au sein de la Municipalité et possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour exercer les fonctions de directrice générale adjointe et greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconnaître l'expertise développée à l'interne et favoriser la promotion interne ;

IL EST PROPOSÉ PAR Martine Bachand **APPUYÉ PAR** Marie-Josée Deaudelin **ET RÉSOLU :**

1. **DE PROCÉDER** à la promotion interne de Mme Alexandra Duquette au poste de directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Liboire, et ce, à compter du 4 mars 2026;
2. **QUE** celle-ci soit également nommée à titre de greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Liboire, avec les pouvoirs et responsabilités associés à cette fonction, ;
3. **QUE** ses conditions de travail soient établies conformément à la politique des conditions de travail des employés cadres ou à toute entente applicable ;
4. **QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

3.8. Affichage du poste d'adjointe administrative à la réception

2026-03-75

CONSIDÉRANT QUE le bon fonctionnement des opérations administratives et de l'accueil nécessite la présence d'une ressource qualifiée à la réception;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative à la réception doit être pourvu afin d'assurer la continuité des services;

IL EST PROPOSÉ PAR Kevin Baillargeon **ET APPUYÉ PAR** Marie-Josée Deaudelin **ET RÉSOLU :**

QUE le poste d'adjointe administrative à la réception soit affiché, conformément aux règles et procédures en vigueur;

QUE la direction soit autorisée à entreprendre le processus de recrutement, incluant l'affichage, l'analyse des candidatures et la tenue des entrevues;

QUE la direction présente, le cas échéant, une recommandation d'embauche au conseil pour approbation finale.

3.9. Adoption du Règlement 401-26 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

2026-03-76

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) impose aux municipalités l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à établir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider la conduite des élus;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été présenté et mis à la disposition du public conformément aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter ledit Code afin d'assurer une saine gouvernance et de maintenir la confiance des citoyens envers leurs institutions municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Desjardins **ET APPUYÉ PAR** Martine Bachand **ET RÉSOLU :**

QUE le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que présenté, soit adopté;

QUE ledit Code entre en vigueur conformément à la loi.

3.10. Vente pour non-paiement de taxes - transmission de la liste des propriétaires ayant un solde impayé à la mrc des maskoutains - autorisation

2026-03-77

Considérant l'état de taxes impayées préparé par le Directeur général et qu'en vertu des dispositions du Code municipal, cet état de taxes impayées doit être soumis au conseil municipal et approuvé par ce dernier;

Considérant que suite à cette approbation, il y a lieu de transmettre à la MRC des Maskoutains et à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe ledit état de taxes impayées;

Considérant le défaut de paiement des taxes malgré les différents avis et rappels transmis;

Considérant qu'il y a lieu de demander à la MRC des Maskoutains d'inscrire les immeubles indiqués audit état de taxes impayées pour vente pour taxes;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un enchérisseur pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver l'état de taxes impayées soumis par le Directeur général et daté de ce jour;
- De transmettre ledit état de taxes impayées à la MRC des Maskoutains et à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;
- De désigner monsieur Yves Winter, maire, enchérisseur pour la Municipalité et de l'autoriser à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité, des propriétés indiquées audit état de taxes impayées pour s'assurer que la municipalité récupère les argents qui lui sont dus ou pour acquérir toute propriété advenant que ce ne soit pas le cas ou qu'aucun enchérisseur ne se manifeste à l'égard d'une propriété.

3.11. Demande de prolongation de l'aide financière pour la réalisation des études préparatoires à la requalification de l'église

2026-03-78

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide financière du Patrimoine religieux Québec pour la réalisation d'études préparatoires visant la requalification de l'église située au 175 Rue Pâquette, Saint-Liboire QC J0H 1R0;

CONSIDÉRANT QUE ces études visent notamment à évaluer l'état du bâtiment, les scénarios de requalification, les coûts estimatifs ainsi que les usages potentiels du site;

CONSIDÉRANT QUE des délais supplémentaires sont requis afin de compléter adéquatement les analyses techniques, financières et fonctionnelles prévues au projet;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de l'aide financière permettra d'assurer la qualité des études et la viabilité du projet de requalification;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Desjardins **ET APPUYÉ PAR** Martine Bachand **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande de prolongation de l'aide financière accordée pour la réalisation des études préparatoires à la requalification de l'église;

QUE le maire et le directeur général soient mandatés à signer tout document requis relatif à cette demande;

QUE la municipalité s'engage à respecter les conditions et modalités établies par l'organisme subventionnaire.

3.12. Recommandation de la municipalité de Saint-Liboire en lien avec la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec

2026-03-79

- La Municipalité de Saint-Liboire a mandaté la firme UDA pour le dépôt de la demande d'autorisation à la CPTAQ;
- La firme UDA a émis son rapport, et déposera à la CPTAQ en date du 6 mars 2026;
- Le rapport décrit tous les volets de la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ;
- Le rapport de UDA identifie tous les lots visés par la demande d'autorisation faite auprès de la CPTAQ;
- Les critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ont été évalués dans le rapport déposé lors de la demande à la CPTAQ.

PAR CONSÉQUENT, il a proposé par Marie-Josée Deaudelin appuyé par Martine Bachand et résolu que:

- La Municipalité de Saint-Liboire soutient la demande d'autorisation soumise à la CPTAQ;
- La Municipalité de Saint-Liboire confirme que l'installation de la conduite d'eau potable le long des lots visés par la demande n'altère pas la nature agricole de ces lots.

3.13. Autorisation de signataire auprès de la RACJ - permis de boisson & permis de tirage

2026-03-80

Considérant qu'il y a lieu de mandater une personne-ressource auprès de la Régie des alcools, des courses et jeux pour l'activité Saint-Liboire en Fête, du 13 juin 2026;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Sylvain Laplante, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Liboire soit désigné comme personne-ressource pour la demande de licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux et afin de procéder à l'obtention d'un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques lors d'un événement public tenu à l'extérieur dans une rue ou un site fermé.

3.14. Formation Clientèle difficile

2026-03-81

CONSIDÉRANT QUE les employés et élus sont appelés à interagir régulièrement avec les citoyens dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE certaines situations peuvent impliquer la gestion de comportements difficiles ou conflictuels;

CONSIDÉRANT QUE la formation intitulée « Clientèle difficile » vise à outiller le personnel afin d'améliorer les interventions, favoriser un climat respectueux et assurer la sécurité des employés;

CONSIDÉRANT QUE cette formation contribue au maintien d'un milieu de travail sain et à l'amélioration de la qualité des services offerts;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Desjardins **ET APPUYÉ PAR** Kevin Baillargeon **ET RÉSOLU** :

QUE le conseil autorise l'inscription à la formation « Clientèle difficile » offerte par Medial, au montant de 1 490.00\$ avant taxes;

QUE les frais d'inscription, de déplacement et, le cas échéant, de séjour soient assumés par l'organisation conformément aux politiques en vigueur;

3.15. Embauche Surnuméraire au déneigement

2026-03-82

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale entraîne une augmentation importante des opérations de déneigement et d'entretien des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels nécessitent un soutien additionnel afin d'assurer la sécurité des usagers et le respect des délais d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un employé surnuméraire permettra de répondre adéquatement aux exigences liées aux conditions climatiques et aux imprévus;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Luc Meunier a été évaluée et jugée conforme aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Martine Bachand **ET APPUYÉ PAR** Kevin Baillargeon **ET RÉSOLU** :

QUE le conseil autorise l'embauche de Luc Meunier à titre d'employé surnuméraire au déneigement pour la saison hivernale 2025-2026 et que la rémunération soit établie selon l'échelle salariale applicable.

3.16. Entérinement d'embauche d'un employé aux travaux publics - Sébastien Rosa

2026-03-83

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures municipales, incluant les routes, bâtiments et équipements;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé aux travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement a été réalisé conformément aux politiques en vigueur et, le cas échéant, à la convention collective applicable;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Sébastien Rosa a été analysée et jugée conforme aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Desjardins **ET APPUYÉ PAR** Kevin Baillargeon **ET RÉSOLU** :

QUE le conseil autorise l'embauche de Sébastien Rosa à titre d'employé aux travaux publics, à compter du 2 mars 2026;

QUE cette embauche soit effectuée selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur / aux politiques de l'organisation;

QUE la rémunération soit établie selon l'échelle salariale applicable;

QUE la période de probation applicable soit conforme aux dispositions en vigueur.

3.17. Embauche d'une employée aux travaux publics

2026-03-84

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures municipales, incluant les routes, bâtiments et équipements;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé aux travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement a été réalisé conformément aux politiques en vigueur et, le cas échéant, à la convention collective applicable;

CONSIDÉRANT QUE la candidature d'Audrey Lapierre a été analysée et jugée conforme aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Martine Bachand **ET APPUYÉ PAR** Kevin Baillargeon **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil autorise l'embauche de à titre d'employé aux travaux publics, à compter du 9 mars 2026;

QUE cette embauche soit effectuée selon les conditions prévues aux politiques de l'organisation;

QUE la rémunération soit établie selon l'échelle salariale applicable;

QUE la période de probation applicable soit conforme aux dispositions en vigueur;

3.18. Demande au Fonds de Développement Rural

2026-03-85

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire veut déposer un projet dans le cadre d'une demande d'aide au Fonds de Développement Rural (FDR) de la MRC des Maskoutains pour l'aménagement d'un parc pour les 0 à 5 ans dans le quartier Ramsey, sur la rue Gosselin;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le dépôt du projet d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par la MRC des Maskoutains pour le programme du Fonds de Développement Rural;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Sylvain Laplante à signer tout document relatif au projet d'aménagement d'un parc pour les 0 à 5 ans dans le quartier Ramsey et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Liboire.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. Demande achat manteau 3 en 1

2026-03-86

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit fournir aux membres du Service de sécurité incendie des équipements adéquats afin d'assurer leur sécurité et leur protection lors des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE les manteaux 3 en 1 constituent un vêtement adapté aux différentes conditions climatiques et aux besoins opérationnels du service ;

CONSIDÉRANT QUE il est nécessaire de procéder à l'achat de 23 manteaux 3 en 1 pour équiper adéquatement les pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Idée Graphik au montant de 4 565.50\$ plus les taxes applicables est jugée conforme et raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Desjardins Appuyé par Martine Bachand **ET RÉSOLU :**

1. D'autoriser l'achat de 23 manteaux 3 en 1 pour le Service de sécurité incendie auprès de Idée Graphik au coût de 4 565.50\$ plus les taxes applicables ;
2. De préciser que les manteaux 3 en 1 ainsi acquis demeurent en tout temps la propriété exclusive de la municipalité et d'exiger que tout membre du Service de sécurité incendie remette le manteau fourni lors de son départ, de sa démission ou de la fin de son lien d'emploi avec la municipalité.

4.2. Demande achat vestes de flottaison

2026-03-87

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie est appelé à intervenir lors de situations d'urgence à proximité de plans d'eau, de cours d'eau ou lors d'opérations de sauvetage nautique ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des pompiers constitue une priorité pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le port de vestes de flottaison individuelles est requis afin d'assurer la protection des intervenants lors d'opérations en milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Aréo-Feu au montant de 2 394.36\$ plus les taxes applicables est jugée conforme et raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Marie-Josée Deaudelin **ET RÉSOLU** :D'autoriser l'achat de cinq (5) vestes de flottaison pour le Service de sécurité incendie auprès de Aréo-Feu au montant de 2 394.36\$ plus les taxes applicables.

4.3. Demande ententes intermunicipales

2026-03-88

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de la collaboration entre municipalités pour assurer des services de sécurité incendie efficaces et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure des ententes écrites avec d'autres municipalités pour la mutualisation de services, d'équipements ou d'interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes doivent être formalisées par des documents écrits signés par les parties concernées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser la direction et le maire à procéder à la signature de ces ententes conformément aux règles et aux orientations établies par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Desjardins Appuyé par Kevin Baillargeon **ET RÉSOLU** :

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, au nom de la municipalité, toutes les ententes écrites nécessaires avec d'autres municipalités pour la prestation de services incendie mutualisés ou collaboratifs ;
2. De préciser que toute entente doit être conforme aux règlements municipaux et approuvée par le conseil avant sa mise en vigueur ;
3. De conserver toutes les ententes signées au registre officiel de la municipalité.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1. Octroi de contrat - Remplacement ponceau 7e rang

2026-03-89

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé sur SÉAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour le remplacement ponceau 7e rang ;

En conséquence, il est proposé par Kevin Baillargeon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à l'ouverture des soumissions le 26 février dernier et que selon la recommandation de l'ingénieur Charles Damian de de la MRC des Maskoutains :

- D'accorder le contrat de remplacement du ponceau 7e rang à La soumission de l'entrepreneur Excavation M. Leclerc, au montant de 267 203,28\$
- De mandater le directeur général Sylvain Laplante à signer tous les documents inhérents au présent contrat de construction.

À noter qu'aucune dépense supplémentaire ne sera tolérée et que tout changement devra être autorisé par le directeur général.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1. Offre de service - mesure de boues dans les étangs aérés de la municipalité

2026-03-90

Considérant l'offre de Simo pour services professionnels pour la mesure de boues dans les étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'option 1 selon l'offre de Simo pour services professionnels pour la mesure de boues des étangs aérés datée du 27 janvier 2026 au montant de 2 565.16\$ avant taxes.

6.2. Ajout pour - Achat conjoint de bacs roulants 2026

2026-03-91

Considérant qu' une demande d'achat conjoint de bacs roulant a été soumise à la RIAM en novembre 2025;

Considérant que la Municipalité souhaite ajouter dix (10) bacs bruns supplémentaires à la résolution 2025-11-332;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu d'acheter dix (10) bacs bruns supplémentaires.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. PIIA - 1765, rang Saint-Édouard

2026-03-92

Considérant qu' une demande conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée pour l'obtention d'un permis de construction d'un multiplex de 4 logements;

Considérant que la demande d'un permis de construction d'un nouveau bâtiment principal dans le périmètre urbain est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23*;

Considérant que l'implantation du bâtiment principal projeté respecte en général l'alignement des bâtiments voisins;

Considérant que bien qu'elle soit un peu plus importante que la plupart des maisons à proximité, la volumétrie du bâtiment principal projeté est comparable à celle des bâtiments principaux avoisinants;

Considérant que certains bâtiments principaux avoisinants sont des d'autres multilogements et des locaux commerciaux de volumétrie plus imposante;

Considérant que le niveau du sol du terrain est comparable à celui des terrains voisins;

Considérant que l'aspect visuel des bâtiments principaux voisins est très diversifié, mais les bâtiments sont plutôt de couleur pâle;

Considérant qu'un bâtiment identique a été construit au sur le rang Saint-Édouard et que le revêtement en fibrociment est plus pâle;

Considérant que les caractéristiques architecturales du bâtiment principal projeté s'harmonisent bien avec celles des bâtiments principaux voisins

Considérant que le projet s'adapte aux caractéristiques naturelles du terrain;

Considérant qu'en général, la hauteur de la construction projetée est comparable à celle des bâtiments voisins;

Considérant que la largeur de l'aire de circulation du stationnement située sur le côté gauche du multiplex est de 6,7m;

Considérant que la largeur de l'aire de circulation est de 3,4m selon l'article 14.5 du règlement 370-23 de zonage, et ce puisque les stationnements sont à un angle de 0 degré de l'allée de circulation;

Considérant que si l'aire de circulation venait à être plus étroite, l'espace ainsi libéré pourrait permettre de rapprocher les cases de stationnement du bâtiment principal;

Considérant que la présence d'arbre en cours latérale viendrait réduire l'impact de la volumétrie du bâtiment;

Considérant que l'implantation permet de minimiser autant que possible la coupe d'arbres matures, mais dont tout de même plusieurs arbres devront être coupés et de nouveaux arbres plantés;

Considérant que règle générale l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation identifiés à l'article 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Serge Desjardins appuyé par Kevin Baillargeon et résolu De refuser la demande de permis de construction pour l'habitation multifamiliale de 4 logements, située sur le lot 1 345 592, assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, telle que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme.

7.2. PPCMOI - 210-216, rue Saint-Patrice

2026-03-93

Considérant que la demande a été déposée le 12 février 2026;

Considérant que le projet concerne la construction d'un multiplex de 5 logements et est donc un bâtiment principal d'usage résidentiel;

Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le lot visé par la demande se situe dans les zones H-11 et H-15 où au maximum 4 logements par bâtiment résidentiel sont permis;

Considérant que selon l'article 7.1.1 du règlement 370-23 de zonage, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal accompagné de ses bâtiments accessoires sauf s'il s'agit de bâtiments d'habitations faisant partie d'un PAE ou d'un PPCMOI;

Considérant que selon l'article 14.6 du règlement 370-23 de zonage, le nombre de cases minimales exigées par logement est de 1,75;

Considérant que le projet compte 30 logements, le nombre de cases minimales serait de 53;

Considérant que le projet propose 46 cases de stationnement, donc 1,53 stationnement par logement;

Considérant que le stationnement avant proposé par le projet déroge à plusieurs dispositions réglementaires du chapitre 14 du règlement de zonage;

Considérant que la marge de recul minimale latérale est de 1,5m et que le bâtiment du lot 3 a une marge latérale de 0,8m.

Considérant que dans la zone H-11, la marge de recul minimale est de 7,6m et que les deux bâtiments ont donnant sur la rue Godère ont une marge avant variant entre 5,18m et 6,02m;

Considérant que l'article 26.2 du règlement 370-23 de zonage stipule que lorsqu'un bâtiment doit être implanté ou agrandi sur un terrain situé entre des bâtiments dont la marge de recul avant est inférieure à la marge prescrite, la marge avant peut être réduite à la moyenne des marges des bâtiments voisins.

Considérant que la marge avant moyenne calculée est de 2,55m pour les bâtiments voisins sur la rue Saint-Patrice, l'implantation du bâtiment peut avoir une marge minimale de 2,55m;

Considérant que la présente demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, numéro 369-23;

Considérant que le projet est également assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que selon l'évaluation de la demande d'autorisation, le projet répond aux critères établis au Règlement 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'un avis public sera publié conformément à cet effet;

Considérant que deux bâtiments seront construits avec une façade sur la rue Godère et un avec une façade sur la rue Saint-Patrice;

Considérant que la volumétrie des bâtiments de son environnement immédiat est de hauteur, de gabarit et de forme de toit variée sur la re Godère et le développement du Ramezay;

Considérant que sa proximité avec la rue pourrait créer une barrière visuelle importante

Considérant que la volumétrie et la hauteur du bâtiment faisant front sur Saint-Patrice sont plus importantes que les autres bâtiments de son environnement ;

Considérant que les couleurs des bâtiments de son environnement immédiat sont variées;

Considérant que l'architecture des bâtiments déjà construit sur la rue Godère et dans le développement le Ramezay est varié et plutôt moderne;

Considérant que l'architecture des bâtiments de la rue Saint-Patrice est elle aussi variée, mais plus ancienne;

Considérant que l'architecture des bâtiments faisant front la rue Godere et les bâtiments faisant front sur la rue Saint-Patrice sont identiques;

Considérant que selon le critère spécifique b), l'architecture doit 'intégrer à son environnement, il semble que le bâtiment donnant front sur la rue Saint-Patrice ne s'intègre pas très bien à son environnement immédiat;

Considérant qu'aucune construction accessoire n'est proposée;

Considérant que les espaces privés, communs et semi-privés ne sont pas déterminés dans les plans;

Considérant que des haies sont déjà présentes sur le lot au coin de la rue Godere et de la rue Saint-Patrice;

Considérant qu'on peut déjà noter la présence d'arbres et d'arbustes qui seraient plantés dans le cadre de l'aménagement du terrain;

Considérant que ces arbres sont positionnés de façon à camoufler l'aire de stationnement;

Considérant que des trottoirs sont proposés afin de permettre des déplacements sécuritaires entre le stationnement et les logements;

Considérant qu'aucun trottoir n'est proposé afin de permettre des déplacements sécuritaires entre les logements et la rue Saint-Patrice;

Considérant qu'aucun trajet précis n'est proposé afin de permettre des déplacements sécuritaires au sein de l'aire de stationnement;

Considérant que l'espace planifié pour les déchets ne semble pas adapté pour que les véhicules puissent y accéder facilement;

Considérant que peu d'espace végétalisé reste disponible sur le terrain;

Considérant qu'aucun espace de dépôt de neige n'est identifié sur le terrain;

Considérant que l'environnement du projet ne compte pas de cours d'eau, de lieux aux caractéristiques paysagères d'intérêt, de milieux humides, de bandes riveraines ou de berges;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Serge Desjardins, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu De refuser la demande de PPCMOI pour le projet résidentiel de 30 logements situés sur les lots 1 345 322, 5 087 047 et 5 087 048, assujettie au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), telle que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Autorisation - Feux d'artifices - SLEF

2026-03-94

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite organiser l'événement « Saint-Liboire en fête » afin de promouvoir la vie communautaire et le rayonnement local ;

CONSIDÉRANT QUE des feux d'artifice sont prévus dans le cadre de cet événement pour le plaisir des citoyens et la sécurité doit être assurée conformément aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Productions Royal pyrotechnie inc. pour la réalisation des feux d'artifice au montant de 4 500.00\$ plus taxes est jugée conforme et raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Martine Bachand appuyé par Marie-Josée Deaudelin **ET RÉSOLU** D'autoriser la dépense de 4 500.00\$ plus taxes pour la réalisation des feux d'artifice dans le cadre de l'événement « Saint-Liboire en fête ».

8.2. Autorisation - Jeux gonflables - SLEF

2026-03-95

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite organiser l'événement « Saint-Liboire en fête » afin de promouvoir la vie communautaire et offrir des activités récréatives aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la location de jeux gonflables contribue à la sécurité et au divertissement des participants ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de La Ballounerie pour la location et l'installation de 5 jeux gonflables au montant de 1 765.00\$ plus taxes est jugée conforme et raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Martine Bachand Appuyé par Kevin Baillargeon **ET RÉSOLU** D'autoriser la dépense de 1 765.00\$ plus taxes pour la location et l'installation de 5 jeux gonflables dans le cadre de l'événement « Saint-Liboire en fête ».

8.3. Autorisation - Ninja warrior - SLEF

2026-03-96

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise l'événement « Saint-Liboire en fête » afin d'offrir des activités récréatives et familiales aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de louer un (1) parcours pour les enfants de 6 à 11 ans et un (1) parcours pour les enfants de 3 à 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de MSTFitness au montant de 3 185.00\$ plus les taxes applicables est jugée conforme et raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Martine Bachand Appuyé par Marie-Josée Deaudelin **ET RÉSOLU** : D'autoriser la dépense de 3 185.00\$ plus taxes pour la location de deux (2) parcours « Ninja Warrior », soit un (1) destiné aux enfants de 6 à 11 ans et un (1) destiné aux enfants de 3 à 5 ans, dans le cadre de l'événement « Saint-Liboire en fête ».

8.4. Autorisation - Groupe de musique - SLEF

2026-03-97

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise l'événement « Saint-Liboire en fête » afin de promouvoir la vie communautaire et d'offrir des activités culturelles et récréatives aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un spectacle musical contribue à l'animation et au succès de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue au montant de 1 200.00\$ plus les taxes applicables est jugée conforme et raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Martine Bachand Appuyé par Kevin Baillargeon **ET RÉSOLU** :D'autoriser la dépense de 1 200.00\$ plus taxes pour la présentation et la mise en scène d'un spectacle musical par le groupe Double Jeu dans le cadre de l'événement « Saint-Liboire en fête ».

8.5. Autorisation - Jeu d'escalade - SLEF

2026-03-98

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise l'événement « Saint-Liboire en fête » afin d'offrir des activités récréatives et familiales aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Crocopromo pour la location et l'installation d'un jeu d'escalade au montant de 1 302.55\$ plus les taxes et frais applicables est jugée conforme et raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Martine Bachand Appuyé par Serge Desjardins **ET RÉSOLU** :D'autoriser la dépense de 1 302.55\$ plus taxes et frais pour la location et l'installation d'un jeu d'escalade dans le cadre de l'événement « Saint-Liboire en fête ».

8.6. Autorisation - Pièce de théâtre - SLEF

2026-03-99

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise l'événement « Saint-Liboire en fête » afin de promouvoir la culture, la vie communautaire et l'accès aux activités artistiques ;

CONSIDÉRANT QUE une proposition a été reçue de Le gros orteil pour la présentation de deux pièces de théâtre lors de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre au montant de 2 732.78\$ plus les taxes applicables est jugée conforme et raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Martine Bachand appuyé par Marie-Josée Deaudelin **ET RÉSOLU** D'autoriser la dépense de 2 732.78\$ plus taxes pour la présentation d'une pièce de théâtre dans le cadre de l'événement « Saint-Liboire en fête ».

9. DIVERS

10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

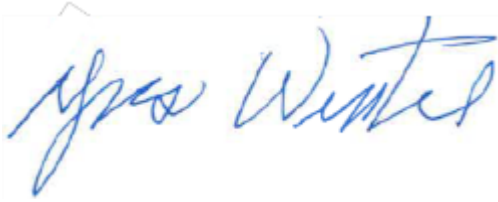
11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CORRESPONDANCES

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-100

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h10.



Yves Winter, Maire



Sylvain Laplante, Directeur général